Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 03 Août 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2575

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ANIMATION EN ECOLE DE DEVOIRS :
INITIATION A LA PEDAGOGIE ET A LA METHODOLOGIE (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 987304U36X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.o. Le Directeur général,

G. Schmit
Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

2575 u

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
✳ (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : J. Lefèvre Date et signature (2) : 29.10.98

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Animation en Ecole de Devoirs : Initiation à la pédagogie et à la méthodologie (convention)

CODE (3)	98 73 04 U 36 X1	dom. form. 903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de .1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : du degré :
O (1) transition
O (1) inférieur
O (1) qualification
O (1) supérieur

✖ (1) Enseignement supérieur de type court
O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	0	Social	O
Pédagogique	x	Pédagogique	✖
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 27/11/98

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ✳ non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de .1. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)	dom. form.
9873 04 U36 x1	903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Initiation à la pédagogie	CG	A	10
Initiation à la méthodologie	CT	F	70
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	4
		Total des périodes	84

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Remarque remarquée. Avis favorable
R. NONNIS
3/3/99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 10 MARS 1999 Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la pédagogie et à la méthodologie - (convention)

Finalités de l'unité de formation.

Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1 et 2 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation permettra de :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

1. donner aux animateurs d'Ecoles de Devoirs les connaissances de base nécessaires à la collaboration avec les enseignants
2. leur donner les outils de base nécessaires à l'accompagnement des enfants dans leurs travaux scolaires
3. permettre aux animateurs d'Ecoles de Devoirs d'avoir une réflexion sur le rapport au savoir et à l'apprentissage.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la pédagogie et à la méthodologie -(convention)

Capacités préalables requises.

Pour être admis comme étudiant régulier dans cette UF, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

Compréhension à la lecture et expression écrite

- de dégager les idées principales d'un texte relatif au monde scolaire ou parascolaire et en faire un résumé écrit.
- d'exprimer un avis personnel sur l'un des points traités dans le document.

Compréhension à l'audition et expression orale

- de synthétiser les informations contenues dans un film ou une conférence.
- d'en résumer les points importants dans un langage parlé correct.
- de formuler un avis personnel sur l'un des problèmes traités et justifier par une argumentation cohérente.

Critères d'évaluation

- Différencier l'essentiel de l'accessoire.
- Faire la preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse.
- Argumenter en se basant sur des faits reconnus, et faire abstraction d'a priori
- Appliquer les règles fondamentales d'orthographe et de syntaxe permettant la formulation d'idées de manière cohérente, compréhensible et nuancée.
- S'exprimer verbalement en utilisant des constructions de phrases correctes et un vocabulaire adéquat.

Titres pouvant en tenir lieu :

C.T.S.S.
C.E.S.S.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la pédagogie et à la méthodologie (convention)

Constitution des groupes ou regroupements.

NEANT

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la pédagogie et à la méthodologie (convention)

Programme des cours

Capacités à développer L'étudiant sera capable :	Matières
• de comprendre les enjeux des différentes orientations pédagogiques et la vision de l'enfant que chacune d'elles développe. • de situer les pratiques actuelles par rapport à ces courants.	Les grandes tendances en pédagogie.
• de situer la place et la fonction du devoir dans l'apprentissage • d'adapter l'organisation de l'école de devoirs au rythme de vie de l'enfant • de concevoir des activités visant à développer la créativité et les capacités d'expression de l'enfant.	L'organisation du temps des devoirs : • l'accueil des enfants • les outils (matières, ouvrages de références) • jeux d'expression et de créativité
• de décrire les différentes méthodes utilisées pour l'apprentissage du français. • de repérer la méthode utilisée par l'instituteur • d'analyser les avantages et les inconvénients des méthodes classiques	L'enseignement du français : • les différentes méthodes d'apprentissage de la lecture (globale, analytique, fonctionnelle) • la réforme de l'orthographe, le VOB • les difficultés liées à la langue maternelle (pour les enfants d'origine étrangère)
• de situer les matières de cours dans le programme scolaire, en définir les objectifs spécifiques et en percevoir l'interdépendance. • d'avoir recours à des ouvrages de référence et des outils pédagogiques spécifiques	L'enseignement des mathématiques : • les nombres • la numération • les opérations • les ensembles et relations • la géométrie • les grandeurs • les problèmes
• de donner à l'enfant la capacité d'organiser son propre apprentissage • de situer les différentes causes possibles des difficultés d'apprentissage • de choisir le type d'intervention adéquat selon le problème de l'enfant	Les méthodes de travail : • psychologie de l'apprentissage • la méthodologie de l'aide aux devoirs • l'utilisation des sens appropriés • l'évaluation formative • les difficultés d'apprentissage • les types de remédiation et leurs limites.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la pédagogie et à la méthodologie (convention)

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

Savoirs :
- de décrire le contexte scolaire global dans lequel les enfants de l'école des devoirs évoluent
- de décrire les méthodes d'apprentissage courantes utilisées dans l'enseignement fondamental et secondaire

Savoir-faire :
- de construire une méthode de travail appropriée au rôle de l'école de devoirs :

Observation de l'enfant au moment où il est face à un travail à effectuer, dialogue avec l'enfant par rapport à la tâche à accomplir, accompagnement de l'enfant dans son effort, dialogue avec les partenaires, recours à des outils ou méthodes susceptibles d'aider l'enfant, évaluation avec l'enfant...

- d'expliciter les différents types d'aides qu'il peut apporter à un enfant en difficultés : méthode de travail, organisation, utilisation de ses ressources et de son potentiel.
- de développer avec l'enfant un projet-contrat de progrès personnel et, par l'exercice de l'évaluation formative, l'amener à se situer par rapport aux matières scolaires et aux difficultés rencontrées.
- de concevoir et animer des activités collectives visant à développer la créativité des enfants et à améliorer les capacités d'expression.(ateliers créatifs, expression gestuelle et verbale, rythme)

Savoir être :
- d'adopter des comportements susceptibles de donner à l'enfant une image positive de lui-même, par rapport aux progrès réalisés et à sa place dans le groupe.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des compétences suivantes :
- rigueur de la terminologie utilisée
- pertinence de l'analyse d'une situation et niveau d'adéquation de l'intervention envisagée
- niveau de prise de conscience des limites de son rôle.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la pédagogie et à la méthodologie (convention)

Les chargés de cours

Experts dans le domaine de la pédagogie et de la méthodologie de l'enseignement fondamental et secondaire.